

On behalf of:



of the Federal Republic of Germany



## Renforcement des capacités et financement pour l'action nationale et locale sur le climat et la biodiversité

# IKI Small Grants<sup>1</sup> Funding information<sup>2</sup>

Le ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sûreté nucléaire (BMU) a demandé à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH de réaliser des appels à projets internationaux pour petits projets. Ce programme des petites subventions (Grants) fait partie de l'Initiative internationale pour le climat (IKI<sup>3</sup>) du BMU.

### Premier appel pour propositions de projets : objectifs, procédures et critères

#### 1. Contexte

Depuis 2008, l'Initiative internationale pour le climat (IKI) du ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sûreté nucléaire finance des projets axés sur le changement climatique, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la conservation des puits de carbone naturels/REDD+/restauration des paysages forestiers (forest landscape restoration, FLR) et la conservation de la biodiversité (<https://www.international-climate-initiative.com>). Les projets et programmes de l'IKI sont de grande ampleur et nécessitent des approches intégrées gérées par des consortiums de projets. Certaines organisations nationales ou locales participent déjà à ces projets, mais uniquement en tant que membre de consortiums plus importants. Pourtant, la mise en œuvre de mesures en vertu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) consiste également à renforcer les capacités de petites organisations locales dans les pays partenaires.

Avec le Programme des petites subventions de l'IKI, le BMU élargit donc la stratégie et la portée de l'IKI aux petites organisations afin d'encourager l'implication active des citoyens et l'utilisation d'approches locales face aux menaces associées au changement climatique et aux pertes de biodiversité. Ces organisations bénéficieront d'un appui via le financement de projets

---

<sup>1</sup> Petites subventions de l'IKI

<sup>2</sup> Règlement et critères du concours

<sup>3</sup> Allemande: Internationale Klimaschutzinitiative (IKI)



(y compris pour le renforcement des capacités) et d'une aide (si nécessaire et si possible) de la GIZ en vue de l'intégration de leurs activités dans les objectifs politiques nationaux.

Dans le contexte du projet « Renforcement des capacités et financement pour l'action nationale et locale sur le climat et la biodiversité », le BMU a contracté la GIZ d'assurer la mise en œuvre du Programme de financement des petites subventions de l'IKI. L'appel à propositions de projets, la procédure de sélection et le versement des fonds sont gérés par la GIZ, conformément aux procédures de la GIZ.

Ce programme est exclusivement destiné à promouvoir le travail des petites organisations dans les pays émergents et en développement tels qu'ils sont définis ci-dessous.

## 2. Objectifs

Le Programme des petites subventions de l'IKI a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans l'application de l'Accord de Paris, et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans la lutte contre les pertes mondiales de biodiversité (Objectifs d'Aichi et objectifs du futur Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020)<sup>4</sup>.

L'objectif principal des propositions de projets doit clairement porter sur un des domaines d'engagement de l'IKI :

- Atténuation des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation aux impacts du changement climatique
- Conservation des puits de carbone naturels / foresterie
- Conservation de la diversité biologique

Notez que les propositions de projets doivent être clairement axées sur la résolution de problèmes liés au changement climatique ou à la protection de la nature. Les propositions dont l'objectif principal n'entre pas dans l'une de ces catégories ne seront pas prises en compte. Toutefois, les thèmes transversaux tels que le développement urbain durable ou les contributions déterminées au niveau national (CDN) sont également éligibles à un financement. Se reporter à la page d'accueil de l'IKI pour en savoir plus sur les domaines d'engagement de l'IKI : <https://www.international-climate-initiative.com/en/issues/>.

Les propositions qui apportent également des bénéfices sociaux et économiques ou qui contribuent à la bonne gouvernance (objectifs secondaires) sont les bienvenues.

---

<sup>4</sup> <https://www.cbd.int/sp/targets/>

Celles qui intègrent l'autonomisation des femmes et qui abordent les problèmes spécifiques au genre (comme objectif secondaire) sont également encouragées. Un nombre limité de projets traitant plus spécifiquement de la problématique de genre ou soumis par des organisations ou des réseaux de femmes seront sélectionnés.

Au-delà des objectifs déjà mentionnés, ce programme de financement a pour but de renforcer les capacités des petites organisations nationales, régionales ou locales.

### 3. Pays et régions partenaires

Les candidats qui présentent des propositions de projet doivent être établis et enregistrés dans des pays satisfaisant aux critères de l'Aide publique au développement (APD) définis par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Veuillez consulter la liste des bénéficiaires de l'APD du CAD<sup>5</sup>. Les pays de mise en œuvre du projet doivent figurer sur cette liste. Si plusieurs pays sont impliqués, il doit s'agir de pays voisins. Les projets ayant une portée mondiale ne seront pas financés.

### 4. Conditions de financement

Le Programme des petites subventions de l'IKI sélectionnera des propositions de projets présentant un volume de financement inférieur ou égal à 100 000 € (cent mille euros). Les propositions dont le montant excède cette limite ne seront pas prises en compte.

Un financement sera octroyé uniquement aux organisations suivantes:

- Organisations à but non lucratif ;
- Organisations non-gouvernementales à but lucratif si elles visent des objectifs à but strictement non lucratif dans le cadre du projet proposé.

Les individus ou personnes physiques, les organisations unipersonnelles et les organisations gouvernementales ne sont pas éligibles à un financement. Sont également exclues les branches d'organisations basées dans un pays non-CAD.

Les candidats devront satisfaire à une série de critères, notamment en termes de statut juridique et de capacités comptables, et fournir des justificatifs appropriés.

- Le chiffre d'affaires annuel moyen de l'organisation au cours des trois dernières années ne doit pas dépasser 500 000 € (cinq cent mille euros) ;

---

<sup>5</sup> [https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/DAC\\_List\\_ODA\\_Recipients2018to2020\\_flows\\_En.pdf](https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/DAC_List_ODA_Recipients2018to2020_flows_En.pdf)

- Le volume de financement ne doit pas excéder un tiers du chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années ;
- Pour les propositions de projets dont le volume de financement est supérieur à 50 000 € (cinquante mille euros), l'organisation candidate doit utiliser un système comptable informatisé satisfaisant aux normes nationales de son pays ;
- Le candidat doit disposer de personnel comptable dédié et utiliser des principes comptables garantissant des mécanismes de contrôle interne et externe ;
- Il ne doit y avoir eu aucune allégation ou enquête pour corruption ou autre délit (fraude, détournement de fonds, abus de confiance, etc.) à l'encontre de l'organisation, des membres de son conseil d'administration ou de ses dirigeants au cours des 5 dernières années.

## 5. Renforcement des capacités

Comme indiqué ci-dessus, ce programme de financement vise à renforcer les capacités des petites organisations locales, nationales ou régionales dans les pays bénéficiaires de l'APD. Pour cette raison, une part définie de 10 % maximum du budget global d'un projet peut être affectée au renforcement des capacités internes du candidat<sup>6</sup>. Cela s'applique exclusivement aux organisations à but non lucratif. Les organisations à but lucratif qui proposent un projet dont les objectifs sont à but strictement non lucratif sont éligibles au financement, mais ne peuvent pas utiliser les fonds du projet à des fins de renforcement de leurs capacités internes.

Pour en savoir plus, consultez le modèle de candidature et les directives d'application de projets (« *Application guidelines* »).

## 6. Priorités générales de financement

Dans le contexte des domaines d'engagement susmentionnés, le Programme des petites subventions de l'IKI souhaite appuyer des projets visant, par exemple, à :

- Présenter de nouvelles approches de protection du climat et de la biodiversité ;
- Promouvoir le développement politique (local, régional, national ou transnational) ;
- Placer le changement climatique ou les questions de biodiversité au programme des processus de planification et des stratégies de développement local et de réduction de la pauvreté ;

---

<sup>6</sup> Des directives d'application (« *Application guidelines* ») seront publiées en temps voulu et contiendront des informations détaillées sur le renforcement des capacités internes.

- Gérer les risques, les enjeux et les opportunités de la transition mondiale, des grandes tendances mondiales (transformation numérique, urbanisation, etc.) et de l'évolution sociale en lien avec le changement climatique ou les pertes de biodiversité ;
- Développer des technologies, des méthodes ou des outils innovants pour lutter contre les problèmes liés au climat ou à la biodiversité ;
- Consolider les réseaux, le partage de connaissances et la coopération entre les organisations qui travaillent sur des problèmes liés au changement climatique et à la biodiversité ;
- Développer et promouvoir l'utilisation de technologies climatiques intelligentes ;
- Contribuer à la sensibilisation et à l'éducation ;
- Réduire les multiples pressions anthropiques sur les écosystèmes vulnérables ;
- Élaborer et introduire des incitations économiques favorables au climat et à la biodiversité.

Les propositions de projets qui associent des approches ascendantes et des politiques nationales sont les bienvenues.

Les propositions qui s'engagent à mettre en place une coopération intersectorielle et multipartite, à impliquer la population locale et à renforcer le rôle des femmes dans la société sont encouragées.

Le projet doit être intégré dans un environnement favorable et produire des résultats tangibles et pratiques, susceptibles d'être reproduits.

Le Programme des petites subventions de l'IKI ne financera pas de projets de recherche à moins qu'ils n'affichent une solide composante de mise en œuvre.

## 7. Critères de sélection et réglementations/exigences formelles

- Les propositions doivent porter sur un domaine d'engagement entrant dans le champ d'application de l'Initiative internationale pour le climat (IKI) – voir le chapitre 2 ci-dessus ;
- La durée des projets proposés doit être comprise entre six mois minimum et deux ans maximum. Les durées plus longues sont acceptables si elles sont correctement justifiées ;
- Le budget global du projet doit se situer entre 20 000 € (vingt mille euros) et 100 000 € (cent mille euros) ;
- Le candidat doit adhérer au système de sauvegardes sociales et environnementales utilisé dans le cadre de ce programme ;
- La proposition doit inclure un plan d'opérations comprenant notamment des indicateurs et un budget détaillé précisant comment les fonds seront utilisés ;

- La proposition doit être convaincante, en adoptant notamment des méthodes de mise en œuvre efficaces, et montrer que les réalisations et les résultats du projet peuvent être pérennisés et continuer à être porteurs de bénéfices pour les groupes cibles une fois le projet terminé ;
- Un critère important pour la sélection d'une proposition concerne son potentiel de transposition à grande échelle, d'adoption des résultats au-delà du champ d'application immédiat du projet et d'intégration dans les politiques du pays, de la région ou de la communauté ;
- Les projets ne seront financés que si leur mise en œuvre est considérée comme faisable compte tenu du calendrier et du budget envisagé. Il n'est pas prévu d'attribuer d'appui financier supplémentaire ni au cours de mise en œuvre ni à la fin des projets ;
- Il est interdit de transférer les fonds à d'autres partenaires de mise en œuvre ;
- En soumettant une proposition, le candidat accepte qu'en cas d'approbation et de financement du projet, des informations sur le projet, notamment un résumé du budget approuvé, soient publiées sur le site Internet de l'IKI ;
- Le dépôt d'une soumission d'une proposition de projet est possible jusqu'au 5 mars 2020. Des informations sur la procédure de soumission seront disponibles et régulièrement mises à jour sur la page suivante : <https://www.international-climate-initiative.com/en/project-funding/information-for-applicants/small-project-funding/> ;
- Une fois l'appel à propositions clos, les dossiers reçus seront soumis à une procédure de sélection et les applicants seront informés en temps voulu. Notez que cette procédure peut prendre plusieurs mois. Veillez éviter de vous enquérir du statut de votre proposition ;
- Sachez que la soumission d'une proposition ne constitue pas un engagement de financement et ne vous donne aucun droit légal. La décision concernant le financement de votre projet sera basée sur l'étude de votre proposition et sur l'évaluation de votre organisation ;
- Lors de planification prévoyez de démarrer votre projet au quatrième trimestre 2020 ;
- Les critères et les modèles de contrats de la GIZ sont contraignants pour la mise en œuvre du projet.
- La proposition de projet doit être soumise en anglais.

On behalf of:



Federal Ministry  
for the Environment, Nature Conservation  
and Nuclear Safety

**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

of the Federal Republic of Germany

## 8. Autres informations importantes

Sachez que seul un nombre limité de propositions de projets pourront être sélectionnées dans le cadre de chacune des appels pour propositions de projets à venir (environ 20 à 40 par an).

Les candidats qui ne soumettent pas l'ensemble des documents demandés ou qui, pour une raison quelconque, sont dans l'incapacité de soumettre les documents dans les délais impartis (clôture de l'appel) ne participeront pas à la procédure de sélection. Si vous ne parvenez pas à soumettre les documents requis dans les délais, d'autres possibilités de soumettre votre proposition de projet se succéderont à intervalles réguliers et seront annoncées en temps voulu.

Au cas où votre projet sera choisi et financé le ministère concerné du pays du candidat sera informé du projet.

La GIZ peut faire auditer ou évaluer les projets à ses frais à tout moment par des consultants indépendants mandatés par la GIZ, par ses propres experts ou par sa propre autorité d'audit.

